

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°013/2026



DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.3.2.

P. 1/3

DEPARTEMENT DU GARD

## SEANCE DU 2 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22
Présents		19
Représentés		3

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX

et le DEUX AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES TRENTE

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, Maire.

DATE DE TRANSMISSION ET DE PUBLICITE DE LA CONVOCATION

27 MARS 2026

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Kévin APPY ; Christine THUAIRE ; Luc ANGELOZ ; Halima BAHY ; Ali ZIAT ; Françoise FAUCHER ; Maria De Gracia SALAZAR ; Christine POUDRET ; Patrick MAIO ; Véronique LAUTIER ; Philippe HAWEZAK ; Denis BONNEAUD ; Anne ROSCOUET ; Neguib ZEIDOUR ; Stéphanie MARCEAU ; Sadia MAKCHOUCHE ; Stéphane COPLO ; Clara DE LA FOREST DIVONNE ;

**Absents ayant donné procuration** : Patrick ANASTASY à Ali ZIAT ; Bachra BEJAOUI à Halima BAHY ; Christelle FILAINE à Luc ANGELOZ ;

**Absent** : Eduardo DIAS PAIVA ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

### Objet de la Délibération

**Désignation des membres du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

VU les articles L123-4 à L123-9 et R123-8 à R123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du 2 avril 2026 portant détermination du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

CONSIDERANT que cette désignation doit avoir lieu au scrutin secret, de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux dispositions de l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°013/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.3.2.

P. 2/3



## SEANCE DU 2 AVRIL 2026

DEPARTEMENT DU GARD

Madame le Maire indique qu'en application des articles L123-6 et suivants et R123-8 du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin secret, de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le maire en est président de droit et ne peut être élu sur une liste.

Conformément à sa décision relative à la détermination du nombre de membres du conseil d'administration CCAS, Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des cinq membres élus en son sein, après dépôt des listes :

## Liste 1 :

- Françoise FAUCHER
- Maria de Garcia SALAZAR
- Christine POUDRET
- Ali ZIAT
- Christine THUAIRE

## Liste 2 :

- Clara DE LA FOREST DIVONNE
- Sadia MAKCHOUCHE
- Stéphane COPLO
- Stéphanie MARCEAU

Après avoir voté, les résultats sont les suivants :

- Nombre de sièges à pourvoir :	5
- Nombre d'abstentions/blancs/nuls :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	22
- Quotient électoral :	7,33
- Nombre de voix obtenu par la liste 1 :	18
- Nombre de voix obtenu par la liste 2 :	4
- Nombre de sièges obtenus par la liste 1 :	4
- Nombre de sièges obtenus par la liste 2 :	1

En conséquence, sont élus membres du conseil d'administration du CCAS présidé par Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, Maire :

- Françoise FAUCHER
- Maria de Garcia SALAZAR
- Christine POUDRET
- Ali ZIAT
- Clara DE LA FOREST DIVONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°013/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.3.2.

P. 3/3



SEANCE DU 2 AVRIL 2026

DEPARTEMENT DU GARD

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 2 avril 2026.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*